

Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2009/ ~~368~~ /PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc BIDALET, Délégué régional de l'ASP pour la région Limousin, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs au secteur de la formation professionnelle, emploi et apprentissage,
- e) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à la Garantie de Rémunération des Travailleurs Handicapés (GRTH)
- f) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET, délégation est donnée à Mme Nathalie HEBERT, Déléguée régionale adjointe et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Nathalie HEBERT, délégations sont également données à :

- M. Eric GOSSELIN, chef du service agriculture et développement rural,
- M. Philippe GOURIOU, chef du service GRTH,
- M. Nicolas LOUBERE, chef du service contrôles,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 à l'exception du a), et à

- Mme Véronique GELIS, responsable administratif et financier, à l'effet de signer les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale mentionnés à l'article 1 f).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HEBERT, délégation est donnée à Mme Christiane ROULET-DELSUC, Adjointe au chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 d).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LOUBERE, délégation est donnée à Mme Sylvie CHARISSOUX, Adjointe au chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 b).

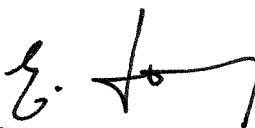
Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GOURIOU, délégation est donnée à Mme Isabelle DEGOT, Adjointe au chef du service GRTH, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 e).

Article 8 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges
Le 21 SEP. 2009

Président directeur Général (original)

Ampliation :
Agent Comptable


Edward JOSSA

Copies :

M. Jean-Marc BIDALET
Mme Nathalie HEBERT
Mme Christiane ROULET-DELSUC
M. Eric GOSSELIN
M. Nicolas LOUBERE
Mme Sylvie CHARISSOUX
M. Philippe GOURIOU
Mme Isabelle DEGOT
Mme Véronique GELIS
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/369/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Michel BERRE, Délégué régional de l'ASP pour la région Lorraine à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERRE, M. François ROUHAN, délégué régional adjoint et Chef du service agriculture et développement rural, est autorisé à signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et François ROUHAN, délégations sont également données à :

- M. Laurent NICOLAS, chef du service formation professionnelle et emploi
- M. Marc HOER, Chef du service contrôle,

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Délégation est également donnée à :

- Mme Ghislaine CURTI, responsable administrative et financière, à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 d)

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NICOLAS, chef du service de la formation professionnelle et emploi, délégations sont également données à Mmes Sophie BALDELLI, Sylvie MULLER et Blandine CUNY, techniciennes supérieures de gestion à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUHAN, délégué régional adjoint et chef du service agriculture et développement rural, délégations sont également données Mmes Nathalie SESMAT, Barbara WENCKER et Mme Fanny KLEIN, ainsi qu'à M. Romain TISSIER, chargés de gestion du secteur agricole, à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOEHR, chef du service contrôle des aides, délégations sont données à MM. Thierry BERRIEN, attaché principal, et Jean-Philippe LE PALLEC, attaché, à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

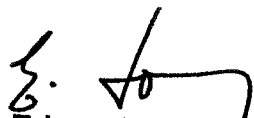
Article 8 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.
Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le 21 SEP. 2009

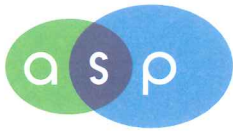
Président directeur général (original)

ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Michel BERRE
M. François ROUHAN
M. Laurent NICOLAS
M. Marc HOER
Mme Ghislaine CURTI
Mme Sylvie MULLER
Mme Sophie BALDELLI
Mme Blandine CUNY
M. Romain TISSIER
Mme Nathalie SESMAT
Mme Barabara WENCKER
Mme Fanny KLEIN
M. Thierry BERRIEN
M. Jean-Philippe LE PALLEC
DRH
DFJL



Edward JOSSA



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/367 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Philippe MARIÉ, Délégué régional de l'ASP pour la région Languedoc - Roussillon, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARIÉ, délégations sont également données à M. Georges CALMELS, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, développement rural et pêche et à M. Michel DEBRAY, Délégué régional adjoint, Chef du service contrôle et responsable du site de Montpellier à l'effet de signer les décisions, documents et pièces visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe MARIÉ, Georges CALMELS et Michel DEBRAY, délégations sont également données à :

- M. Alexandre ANDRE, chef du service de la formation professionnelle et de l'emploi,

- M. Gérard PIANETTI, adjoint au chef de service de la formation professionnelle et de l'emploi,

- M. Jean-Charles TOREILLES, adjoint au chef du service contrôle,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

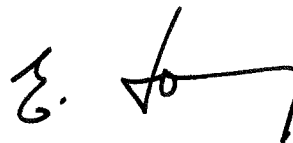
Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges
le 21 SEP. 2009

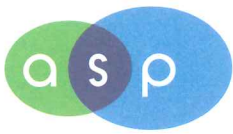
Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Philippe MARIÉ
M. Georges CALMELS
M. Alexandre ANDRE
M. Gérard PIANETTI
M. Michel DEBRAY
M. Jean-Charles TOREILLES
DRH
DFJL



Edward JOSSA



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/370 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Philippe CHANTEUR, délégué régional de l'ASP en Martinique, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

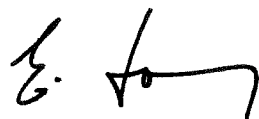
- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHANTEUR, délégations sont également données à M. Marc JOSEPH-MATHURIN, Chef du service formation professionnelle et emploi, et à Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 21 SEP. 2009

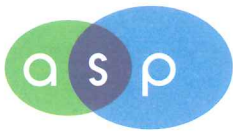


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Philippe CHANTEUR
M. Marc JOSEPH-MATHURIN
Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE
SG
DRH
DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/ ~~321~~ /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre BEZOC, Délégué de l'ASP à Mayotte, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions d'engagement et de liquidation sur crédits d'intervention, les documents et les correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides et subventions dont le paiement est confié à l'ASP dans les domaines agricole, de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,
- c) les décisions, documents et correspondances y compris les saisines de la juridiction compétente en matière d'expropriation et le pouvoir de représentation devant celle-ci, relatifs à l'exercice du droit de préemption délégué à l'ASP et la liquidation des dépenses et des recettes,
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BEZOC, autorisation est également donnée à Mlle Emilie LAGRANGE, Chef du service agriculture, développement rural et pêche à l'effet de signer les décisions d'engagement et de liquidation, documents et correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BEZOC et de Mlle Emilie LAGRANGE, autorisations sont également données à :

- M. Abdallah HAMIDOUNI, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, la liquidation des dépenses et des recettes visés à l'article 1 c) précité à l'exception de la saisine de la juridiction et du pouvoir de représentation.

- M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, les états de liquidation des recettes et des dépenses visés à l'article 1 b) et d) précités.

- Mme Siti ALI, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b)

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)


Edward JOSSA

Ampliation :

Agent comptable

Représentant de l'Etat à Mayotte

Copies :

M. Jean-Pierre BEZOC

Mlle Emilie LAGRANGE

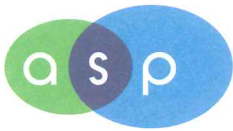
Mme Siti ALI

M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY

M. Abdallah HAMIDOUNI

DRH

DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/372 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Olivier DEKESTER, Délégué régional de l'ASP pour la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur de la formation professionnelle, du secteur de l'emploi et du secteur agricole et rural et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des contrôles sur place des aides agricoles et rurales du premier et deuxième pilier de la politique agricole commune
- d) les décisions, documents, correspondances, engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence de M. Olivier DEKESTER, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MORVAN, Déléguée régionale adjointe et Chef du service assistance technique et développement, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEKESTER et de Mme Anne-Marie MORVAN, délégations sont également données à :

- M. Jean-Marie ATHEYNE, Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 c)
- Mme Samia BREILLER-TARDY, Chef du service administratif et financier, à l'effet de signer les décisions, documents, correspondances, engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées, visés à l'article 1 d)

Délégation est également donnée à M. Michel MAYSONNADE, adjoint au chef du service gestion, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b).

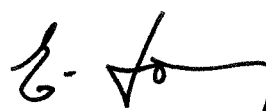
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie ATHEYNE, délégation est donnée également à Mme Lucile SCHWARTZ, adjointe au chef du service contrôles, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 c).

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable


Edward JOSSA

Copies :

M. Olivier DEKESTER
Mlle Anne-Marie MORVAN
Mme Samia BREILLER-TARDY
M. Jean-Marie ATHEYNE
M. Michel MAYSONNADE
Mme Lucile SCHWARTZ
DRH
DFJL